



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Cadre stratégique proposé pour la période 2012-2013

Deuxième partie : Plan-programme biennal

Programme 5 **Utilisations pacifiques de l'espace**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation	5

* A/65/50.



Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée.

5.2 Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans les résolutions 54/68, 59/2, 59/115, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217 et 64/86 de l'Assemblée générale.

5.3 Le Plan d'action du Comité concernant la poursuite de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) contenues dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68, est exposé dans son rapport sur la question (A/59/174). Approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 59/2, ce plan d'action constitue une stratégie de consolidation à long terme des dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux visant à renforcer l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le Comité assurera le lien entre les utilisateurs et les fournisseurs potentiels d'activités et de services spatiaux et tirera parti des partenariats établis entre son secrétariat, les États Membres, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales internationales.

5.4 Par sa résolution 61/110, l'Assemblée générale a établi le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER). Ce programme garantira à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes, l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, à l'appui du cycle complet de la gestion des catastrophes. Il sera une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servira de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilitera la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Dans sa résolution 61/111, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite. Le Comité international est chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite et des services à valeur ajoutée. Dans sa résolution 64/86, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité international et approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat devrait continuer d'assurer le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son forum des fournisseurs.

5.6 Les actions entreprises par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales ont abouti à l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 59/115 et 62/101. Ces résolutions qui visent à encourager le respect et l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, contiennent des recommandations quant à l'application de la notion d'« État de lancement » et au renforcement de la pratique des États et des organisations intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux. Le programme appuiera aussi l'action que mène le Comité, en aidant les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace.

5.7 Dans sa résolution 62/217, l'Assemblée générale a approuvé les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux (A/62/20, par. 117 et 118, et annexe). D'application facultative, ces directives reflètent les pratiques actuelles d'un certain nombre d'organisations nationales et internationales. Dans sa résolution 64/86, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC/105/934), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique et approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce cadre de sûreté, établi en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, favorise l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

5.8 Le programme contribuera également aux efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le plus grand parti possible des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

Objectif de l'Organisation : Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques et plus grande adhésion à ce régime

a) i) Augmentation du nombre d'États et d'organismes intergouvernementaux qui ont adhéré aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et aux résolutions afférentes ou se sont employés à les appliquer

ii) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient d'un appui destiné à renforcer leurs capacités en droit spatial

b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, en particulier dans les domaines touchant au développement durable

b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications

- ii) Augmentation du nombre de pays utilisant les sciences et techniques spatiales et leurs applications
 - c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités
 - c) Multiplication des partenariats et des effets de synergie avec les organismes des Nations Unies, l'industrie et les entités spatiales pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de la nécessité d'en renforcer l'utilisation
 - d) Meilleure compréhension et acceptation, de la part des pays et des organisations nationales et internationales compétentes, des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations
 - d) i) Augmentation du nombre de pays qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de gestion des risques
 - ii) Augmentation du nombre des organismes d'intervention en cas d'urgence qui utilisent des informations d'origine spatiale
 - e) Meilleure compréhension et utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellites à l'appui des objectifs fixés en matière de développement durable
 - e) i) Augmentation du nombre d'États et d'entités qui contribue à faciliter l'accès aux services de positionnement, de navigation et de synchronisation
 - ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les services de positionnement, de navigation et de synchronisation
-

Stratégie

5.9 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Pour atteindre les objectifs visés, il appliquera une stratégie d'ensemble comprenant les activités ci-après :

- a) Mieux faire connaître et renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales et en encourager l'application, notamment par le biais de l'adoption de législations nationales relatives à l'espace, et le développement de l'enseignement du droit spatial;
- b) Renforcer la capacité des pays, et en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable;
- c) Soutenir la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III;
- d) Aider à la recherche d'un consensus entre les gouvernements et les organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi qu'entre les

organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités spatiales;

e) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux mécanismes permettant de mettre plus facilement les capacités spatiales à la disposition de tous les utilisateurs;

f) Contribuer à la réalisation des objectifs des organismes du système des Nations Unies et en dehors du système s'agissant des questions se rapportant au droit spatial et aux politiques relatives à l'espace ainsi qu'à l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
47/68	Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence

- | | |
|--------|--|
| 61/111 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 62/101 | Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux |
| 62/217 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 64/86 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
-